



C'est l'une des résolutions fortes prises par le Comité exécutif de la Fécafoot, réuni en session ordinaire le samedi 27 août à Douala.

Samuel Eto'o a réussi à convaincre les membres de l'Assemblée générale de faire passer de 4 ans à 7 ans le mandat du président de la Fécafoot (Résolution numéro 13).

Quelques points forts

- Dissolution de la Ligue de football professionnelle
- Éviction de GUIBAI GATAMA du Comité Exécutif -Revision à la hausse de la durée du mandat du président
- Achat de deux bus pour les équipes nationales féminines et masculines
- Renouveau du parc automobile de la fédération
- Enquête sur les membres ayant bénéficié à titre personnel à des exonérations fiscalodouanières au nom de la FECAFOOT



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMUNIQUE FINAL DE LA SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FECAFOOT TENUE LE 27 AOÛT 2022 A DOUALA

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois d'août sur convocation de son Président, s'est tenue à l'hôtel Best Western de Douala, de 10h 00 à 15h40, sous la présidence de **Monsieur ETO'O FILS Samuel, Président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT)**, une session Ordinaire de l'Assemblée Générale de la Fédération Camerounaise de Football à l'effet de statuer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du projet d'ordre du jour ;
- Nominations de 03 délégués pour contrôler le procès-verbal ;
- Désignation de 02 scrutateurs s'il y a lieu ;
- Suspension ou exclusion d'un membre s'il y a lieu ;
- Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale ;
- Rapport d'activités de la FECAFOOT ;
- Présentation du bilan consolidé et révisé du compte des pertes et profits 2021 par le Cabinet MOORE STEPHEN ;
- Approbation des comptes annuels 2021 de la FECAFOOT présenté par le Cabinet MOORE STEPHEN ;
- Approbation du budget de l'exercice 2022 ;
- Admission d'un nouveau membre s'il y a lieu ;
- Acceptation de la démission d'un membre s'il y a lieu ;
- Examen du projet de parc automobile de la FECAFOOT ;
- Examen ou approbation des propositions de modification des Statuts, et du Code Électoral de la FECAFOOT, des statuts types des ligues spécialisées et décentralisées, des Règlements Généraux, Règlement Financier, du Code disciplinaire, de l'organigramme, du Code Éthique de la FECAFOOT ;
- Examen de la proposition d'un membre à l'Assemblée Générale ;
- Révocation d'un membre ou d'un organe s'il y a lieu ;
- Élection ou révocation d'un membre du Comité Exécutif ;
- Élection ou révocation du Président, du Vice-Président, du rapporteur et des Membres des organes juridictionnels et des Commissions indépendantes de la FECAFOOT ;
- Point sur les contentieux fiscaux et douaniers ;
- Divers ;

• 1116 Yaoundé - Cameroun
• sg@ffm.org
• www.fecef.org
• Numéro de contribution : 8828600013329C



Le Bureau de séance de ladite Assemblée Générale Ordinaire était composé ainsi qu'il suit :

- Président : **Monsieur ETO'O FILS Samuel**, Président de la FECAFOOT ;
- Rapporteur : **Monsieur DJOUNANG Blaise**, Secrétaire Général par intérim de la FECAFOOT ;
- **Me KOUBEL YITH Lydienne** épouse **FOE**, Huissier de Justice à la 21^{ème} charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, BP : 7086, Tel : 694.56.53.47, Étude sise entre Deux Églises et la Station MRS (ancienne TEXACO) de la Douche Municipale de Douala assistait aux travaux.

Ont également pris part aux travaux de ladite session, les personnalités dont les noms suivent :

- > Messieurs **NGANDO SANDJE Rodrigue** et **TJOM Roger**, représentants du Ministre des Sports et de l'Éducation physique ;
- > Messieurs **MBENOUN Désiré** et **ADZAMA Jean Benoit**, représentants du Ministre de l'Administration Territoriale ;
- > Monsieur **KALKABA MALBOUM**, Président du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun ;
- > Son Excellence **MILLA Albert Roger**, Ambassadeur Itinérant, Ambassadeur des Lions indomptables ;
- > Monsieur **NAÏR ABAKAR**, Vice-Président du Comité de Normalisation de la Fédération Tchadienne de Football Association ;
- > Monsieur **MOUSSA Abakar**, Membre du Comité de Normalisation de la Fédération Tchadienne de Football Association ;
- > Monsieur **NJITAP GEREMI**, Président du SYNAFOC ;
- > Monsieur **OWONA Pascal Baylon**, Ancien Président de la FECAFOOT ;
- > Monsieur **ONANA Vincent**, Ancien Président de la FECAFOOT.

Soixante-six (66) membres sur soixante-treize (73) étaient présents à ladite session.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a pu valablement délibérer conformément aux dispositions des **articles 22, 24, 26, 27, 28, 29 et 33 des Statuts ; 4, 5 et 14 du Code Électoral de la FECAFOOT.**

À l'issue des débats sur chaque point inscrit à l'ordre du jour, les résolutions suivantes ont été adoptées :

3

Résolution N° 1

Par soixante-six (66) membres présents, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les procédures relatives à la déclaration de réunion, aux règles de convocation et de quorum ont été effectuées et observées conformément aux Statuts de la FECAFOOT.

Résolution N°2

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, confirme la suspension de Monsieur KOUEDEM François.

Résolution N°3

L'Assemblée Générale à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des décisions prises par la dernière Assemblée Générale électorale du 11 décembre 2021.

Elle approuve également le procès-verbal de la session de plein droit de l'élection des vice-présidents de la FECAFOOT du 11 décembre 2021 du 11 décembre 2021.

Résolution N°4

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, mandate le Président de la FECAFOOT de procéder à la construction de l'immeuble Siège de la Ligue régionale du Nord.

Résolution N°5

À la suite de la présentation du rapport d'Audit fait par le Cabinet MOORE STEPHEN, mandat est donné au Président de la FECAFOOT de rechercher à recouvrer toutes les créances et avoirs de la FECAFOOT, et éventuellement d'engager des poursuites à l'encontre de toutes les personnes auteurs de malversations financières.

Résolution N°6

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, mandate le président de la FECAFOOT pour saisir Monsieur **TOMBI A ROKO** aux fins d'obtenir des documents relatifs aux contrats de construction des stades et autres infrastructures immobilières signés durant son mandat.

4

Résolution N°7

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au président de la FECAFOOT à l'effet d'investiguer et éventuellement dénoncer les personnes s'étant appropriées les exonérations douanières et fiscales obtenues par la FECAFOOT auprès du MINFI à des fins personnelles.

Résolution N°8

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition d'un nouvel organigramme.

Résolution N°9

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de la FECAFOOT pour l'exercice 2021 tels que présentés par le Cabinet d'Audit Moore Stephens.

Résolution N°10

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de budget de la FECAFOOT pour l'exercice 2022.

Résolution N° 11

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au président de la FECAFOOT pour l'achat de deux (02) bus neufs destinés aux sélections séniors masculine et féminine et pour le renouvellement du parc automobile de la FECAFOOT.

Résolution N°12

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de modifications des dispositions textuelles de la FECAFOOT.

Résolution N°13

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, adopte la révision à la hausse de la durée du mandat du Président de la FECAFOOT.

Résolution N°14

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, décide de la révocation de Monsieur **GUIBAI GATAMA**, comme membre du Comité Exécutif.

5

Résolution N°15

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, élit les membres des Commissions juridictionnelles tels que proposés par le Comité Exécutif.

Résolution N°16

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, valide la dissolution de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun (LFPC).

Résolution N°17

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des membres présents, donne mandat au Président de choisir un Cabinet d'Audit indépendant en cas de nécessité.

Fait à Douala, le 27 août 2022


LE SECRETAIRE GENERAL P.I
BLAISE DJOUNANG